

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 15 mai 2026

N°54.2026

ARRETE

**Portant réglementation de la circulation
Sur la Commune de Saint Georges du Bois
VC 2 – Rue barrée**

Nous, Pierre François MARCHAND, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande de BD SPORT AUTO – Représentée par SARCY Benjamin – 291 Rue de la Métairie - 17700 St Georges du Bois.

Considérant que la demande d'autorisation de fermeture de route pour essai de voitures de rallye sur la Commune de Saint Georges du Bois (17700), nécessite la réglementation de la circulation, en rue barrée, sur la route suivante VC 2 – le Jeudi 21 Mai 2026 de 17h00 à 19h00.

A R R E T E

Article 1^{er} :

La réglementation se fera par panneaux de signalisation par Rue barrée et interdiction de stationnement.

Article 3 :

Ces dispositions s'appliqueront le 21 mai 2026, de 17h00 à 19h00 inclus.

Article 4 :

La signalisation adéquate sera mise en place par **le demandeur**.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Le Commandant de gendarmerie de SURGERES,

Monsieur Le Commandant de la caserne de POMPIERS de SURGERES,

Monsieur Le Responsable Technique,

Monsieur Benjamin SARCY BD SPORT AUTO,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de la rue barrée.

Fait à Saint Georges du Bois, le 15 mai 2026

**Par délégation du Maire,
Le Maire Adjoint,
David PACAUD**



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.